



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CHAMPLAIN, ALLEE RAGUIDEAU,
ALLEE BATAILLON
DU 26 MARS AU 15 JUIN 2007**

*EH/CB
APM 07/0284*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement
Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 14 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux
(terrassment et remblaiement sous chaussée et sous trottoir, pose de
câbles BP, EP et réseau F1) boulevard Champlain, allée Raguideau,
allée Bataillon du 26 mars au 15 juin 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite par tronçons suivant la
progression du chantier sur les voies précitées pendant toute la durée
des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 14 mars 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 Mars 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**